

A Domicile

VISITE justifiée médicalement	CODIFICATION	TOTAL (€)
Visite médecin généraliste	VG ⁽¹⁾ (V + MMG) + MD	25,00 + 10,00
Visite spécialiste en médecine générale	VGS ⁽¹⁾ (VS + MMG) + MD	
Visite de dimanche et jour férié	VG / VGS + MDD	25,00 + 22,60
Visite de nuit (de 20h00 à 00h00 et de 6h00 à 8h00)	VG /VGS + MDN	25,00 + 38,50
Visite de milieu de nuit (00h00 à 6h00)	VG / VGS + MDI	25,00 + 43,50
Visite en urgence (heures de cabinet)	VG / VGS + MU	25,00 + 22,60

CONSULTATION A DOMICILE

Avis ponctuel de consultant au domicile du patient ⁽⁷⁾	APV + déplacement	50,00
Visite très complexe du patient atteint de maladie neurodégénérative réalisée au domicile par le médecin traitant ⁽⁸⁾ - 3 fois par an maximum et par patient	VL + déplacement (Respect des règles NGAP)	60,00
Visite très complexe désormais étendue aux patients en soins palliatifs réalisée au domicile par le MT ⁽⁹⁾ - 3 fois par an maximum et par patient	VL + déplacement (Respect des règles NGAP)	60,00
Première visite du médecin réalisée au domicile du patient n'ayant pas ou devant changer de MT et souhaitant déclarer celui-ci comme MT ⁽¹⁰⁾	VL + déplacement (Respect des règles NGAP)	60,00

VISITE suite hospitalisation

Consultation de suivi d'hospitalisation pour patient à forte comorbidité	VG / VGS + MD + MSH ⁽²⁾	25,00 + 10 + 23,00
Consultation de sortie d'hospitalisation patient insuffisant cardiaque	VG / VGS + MD + MIC ⁽³⁾	25,00 + 10 + 23,00

VISITE justifiée médicalement avec ECG

Visite avec ECG	VG /VGS + MD + DEQP003 + YYY490	25,00 + 10,00 14,26 9,60	35,00 14,26 9,60	58,86
Visite dimanche et jour férié avec ECG	VG / VGS + MDD DEQP003 YYY490	25,00 + 22,60 14,26 9,60	47,60 14,26 9,60	71,46
Visite de nuit (de 20h00 à 0h00 et de 06h00 à 08h00) avec ECG	VG / VGS + MDN DEQP003 YYY490	25,00 + 38,50 14,26 9,60	63,50 14,26 9,60	87,36
Visite de milieu de nuit (de 0h00 à 06h00) avec ECG	VG / VGS + MDI DEQP003 YYY490	25,00 + 43,50 14,26 9,60	68,50 14,26 9,60	92,36
Visite en urgence avec ECG	VG / VGS + MU DEQP003 YYY490	25,00 + 22,60 14,26 9,60	47,60 14,26 9,60	71,46

VISITE de plusieurs patients d'une même famille

1 ^{er} patient	VG / VGS + MD	25,00 + 10,00	35,00
pour les autres patients (dans la limite de 2)	G / GS	25,00	25,00

VISITE non justifiée médicalement

Visite	VG / VGS + DE ⁽³⁾	25,00 + DE ⁽³⁾	25,00 + DE ⁽³⁾
Visite de dimanche et jour férié	VG / VGS + F + DE ⁽³⁾	25,00 + 19,06 + DE ⁽⁴⁾	44,06 + DE ⁽³⁾
Visite de nuit (de 20h00 à 00h00 et de 6h00 à 8h00)	VG /VGS + MN + DE ⁽³⁾	25,00 + 35,00 + DE ⁽⁴⁾	60,00 + DE ⁽³⁾
Visite de milieu de nuit (00h00 à 6h00)	VG / VGS + MM + DE ⁽³⁾	25,00 + 40,00 + DE ⁽⁴⁾	65,00 + DE ⁽³⁾

A Domicile

- (1) La cotation VG correspond à la V + MMG pour le médecin généraliste et la cotation VGS correspond à la VS + MMG pour le médecin spécialiste en médecine générale
- (2) La cotation MSH n'est utilisable qu'une seule fois, dans le mois suivant la sortie d'hospitalisation.
- (3) La cotation MIC n'est utilisable qu'une seule fois dans les deux mois suivant la sortie d'hospitalisation.
- (4) DE : le médecin peut facturer un dépassement pour exigence du malade (y compris aux bénéficiaires de la CMU) qui reste à la charge du patient.
- (7) L'avis ponctuel de consultant est accessible aux médecins spécialistes qualifiés en médecine générale par l'Ordre des médecins, agissant à titre de consultants, à la demande explicite du médecin traitant.
- (8) Patients en ALD pour une pathologie neurodégénérative identifiée (ex : maladie d'Alzheimer, maladie de Parkinson, sclérose en plaque, pathologies neurodégénératives de l'enfant). Visite si possible en présence des aidants habituels.
- (9) Patient en soins palliatifs au sens de l'article L.1110.10 du code de la santé publique,

Réalisation de l'évaluation médicale du patient dans le but d'atteindre les objectifs des soins palliatifs au sens de l'article L.1110.10 du code de la santé publique / organisation et coordination de la prise en charge des soins en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de soins palliatifs / inscription des conclusions de cette visite dans le dossier médical du patient

- (10) Patient en incapacité de se déplacer pour raison médicale et

- Soit bénéficiaire d'une exonération du ticket modérateur au titre de l'ALD

- Soit âgé de plus de 80 ans

Recueil de toutes les informations permettant de retracer l'histoire médicale et les antécédents du patient / Réalisation de l'évaluation médicale du patient / Organisation de la prise en charge coordonnée des soins / Inscription des conclusions de cette visite dans le dossier médical du patient / Recueil du choix de déclaration de médecin traitant du patient

Lorsque le médecin se déplace pour la première fois au domicile d'un patient qui va entrer dans sa patientèle médecin traitant (patient n'ayant pas ou devant changer de médecin traitant)

A Domicile

PERMANENCE DE SOINS <small>Tableau médecin garde</small> VISITE justifiée médicalement (abattement IK = 4)	CODIFICATION	TOTAL (€)
Visite de dimanche et jour férié	VG /VGS + VRD	25,00 + 30,00 55,00
Visite de nuit (de 20h00 à 00h00 et de 6h00 à 8h00)	VG / VGS + VRN	25,00 + 46,00 71,00
Visite de milieu de nuit (00h00 à 6h00)	VG / VGS + VRM	25,00 + 59,50 84,50

VISITE justifiée médicalement avec ECG

Visite dimanche et jour férié avec ECG (abattement IK = 4 km)	VG / VGS + VRD DEQP003 YYYY490	25,00 + 30,00 14,26 9,60	55,00 14,26 9,60	78,86
Visite de nuit (de 20h00 à 0h00 et de 06h00 à 08h00) avec ECG (abattement IK = 4 km)	VG / VGS + VRN DEQP003 YYYY490	25,00 + 46,00 14,26 9,60	71,00 14,26 9,60	94,86
Visite de milieu de nuit (de 0h00 à 06h00) avec ECG (abattement IK = 4 km)	VG / VGS + VRM DEQP003 YYYY490	25,00 + 59,50 14,26 9,60	84,50 14,26 9,60	105,36

MAJORATION DE DEPLACEMENT

VISITE à domicile justifiée médicalement	CODIFICATION	TOTAL (€)
Majoration de déplacement	MD	10,00
Indemnité forfaitaire de déplacement pour les actes effectués à domicile autre que la visite	IFD	3,50
Indemnité Kilométrique Plaine	IK	Abattement : 2 x 2 km 0,61
Indemnité Kilométrique Montagne	IK	Abattement : 2 x 1 km 0,91
Majoration d'urgence	MU ⁽⁶⁾	22,60
Majoration d'urgence du médecin traitant	MUT ⁽⁷⁾	5,00
Majoration médecin traitant régulation	MRT ⁽⁸⁾	15,00

VISITE à domicile non justifiée

Majoration pour visite à domicile de nuit avec déplacement (20h00-00h00 / 06h00-08h00)	N	35,00
Majoration pour visite à domicile de nuit avec déplacement (00h00 - 06h00)	MM	40,00
Majoration pour visite à domicile avec déplacement, dimanche et jour férié	F	19,06

NUIT / DIMANCHE ET JOURS FERIES
(médecin non inscrit sur le tableau des gardes)

Samedi AM / Dimanche et jours fériés	MDD	22,60
Nuit de 20h00 à 00h00 et 06h00 à 08h00	MDN	38,50
Milieu de nuit (00h00 à 06h00)	MDI	43,50

PERMANENCE DES SOINS ⁽⁵⁾

(médecin inscrit sur le tableau des gardes)

Visite Dimanche et jour férié	VRD	30,00
Visite de 20h00 à 00h00 et de 06h00 à 08h00	VRN	46,00
Visite de 00h00 à 06h00	VRM	59,50

⁽⁵⁾ Les majorations spécifiques (VRD, VRN et VRM) sont applicables le samedi à partir de midi, le dimanche et jour férié. Pas de cumul possible des majorations spécifiques (VRD, VRN et VRM) avec les majorations de déplacement.

⁽⁶⁾ La MU définie à l'article 14.1 de la NGAP, est réservée au médecin généraliste, qu'il soit médecin traitant ou pas, lorsque ce dernier quitte soudainement son cabinet à la demande du centre de régulation ou sur demande expresse et motivée du patient.

⁽⁷⁾ La majoration MUT de 5 € s'ajoute à la visite lorsque le médecin traitant contacte un médecin correspondant pour obtenir la prise en charge de son patient sous 48h. Cette majoration est uniquement applicable aux consultations réalisées à tarif opposable c'est-à-dire sans dépassement. Cumul possible avec les visites à domicile justifiées (VG-VGS-VL) ainsi que les majorations MDN-MDD-MDI-MD-MDE-MN-MM-F et MU).

⁽⁸⁾ La majoration MRT de 15 € s'ajoute à la consultation à tarif opposable lorsque le médecin traitant, qu'il soit médecin généraliste ou spécialiste, prend en charge dans la journée un patient adressé par le centre de régulation. Cumul possible avec les visites à domicile médicalement justifiées VG-GS ainsi qu'avec la majoration de déplacement MD et les majorations complexes et très complexes (MCX et MTX).